

Recu le 19/4/51

Indicatif

ORDONNANCE N°21/33 DU 7 AVRIL 1951 RENDANT
EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE
N°21/38 DU 15 FEVRIER 1951 COMPLETANT LES
ORDONNANCES RELATIVES A LA POLICE TERRITO-
RIALE ET A L'OCTROI DE LA MEDAILLE DE SER-
VICE,--

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi ,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernment
du Ruanda-Urundi ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi ,

O R D O N N E :

Article unique.--

L'ordonnance 21/38 du 15 février 1951 est rendue
exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.--

Usumbura, le 7 Avril 1951.--

sé/: PETILLOK,

Cette ordonnance conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de
l'Urundi.--

Usumbura, le 7 Avril 1951.
Le Secrétaire Provincial, ff.,
E. WILLAERT.

[Handwritten signature]

